

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 16 mai 2022 à 19h Salle Rance, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL (arrivé à 19h22 au point 7), Marion TABOURNEL, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Gilles, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

Etaient absents et avaient donné procuration : Monique DELORT donne procuration à Nadine TEULLET.

Absent : Emmanuel GRIMAL est arrivé à 19h22 au point 7.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Françoise CAYROU.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Les 3 élus de l'opposition présent interviennent pour signaler qu'ils ne prendront pas part au vote du PV de la séance précédente du fait que certaines de leurs interventions ne sont pas mentionnées (règlement subventions, taux impôt). Il s'en suit un débat auquel Monsieur le Maire rappelle en conclusion que la nouvelle municipalité propose une tribune libre dans le bulletin municipal au groupe de la minorité alors qu'il n'y a aucune obligation de le faire pour les communes de moins de 3500 habitants.

→ **ADOpte A LA MAJORITE (non-participation des 4 élus d'opposition))**

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ **POUR INFORMATION DU CONSEIL**

**3) APPROBATION DE LA FIN DE LA PROCEDURE DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3
DU PLU DE MAURS, LIEE A L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE CONTE »**

DEL – 21/04/2022/16/05

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2020 et les explications sur la prise en charge financière d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Maurs.

La Communauté de Communes ayant compétence, il est nécessaire de prendre en charge financièrement le devis du Cabinet BONNET (ci-annexé) d'un montant de 6 863 € HT.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars au 28 avril, est terminée.

Le commissaire enquêteur, Bruno DENISE n'a eu aucune remarque et a donné un avis favorable.

Pour conclure la procédure de la révision simplifiée n°3 du PLU, la CCCC a pris une délibération favorable le 10 mai 2022.

Dans les jours qui suivent, la CCCC va déposer le dossier au contrôle de l'égalité et à la CABA, service instructeur.

Enfin, l'ensemble des terrains des lots 2, 4, 6 et 8 de l'extension du lotissement « Le Conte » peuvent se vendre en totalité comme terrain constructible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision simplifiée n°3 du PLU et la fin favorable de sa procédure ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ **ADOpte A L'UNANIMITE**

4) APPROBATION VENTE DU LOT N°8 ET 8 B DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE CONTE » A M ET MME BERGUA

DEL – 22/04/2022/16/05

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32 € TTC/m² soit 26,66 € HT/m².

Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,

Vu la pré-réservation de M et Mme Thierry et Isabelle BERGUA reçue en mairie,

Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n° 8 et n°8 b sur l'arrière du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;
- D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m ² TTC	Montant TTC
8	AD 1135	519 m ²	Thierry et Isabelle BERGUA 406 Chemin de la Source du Paradis 83136 ROQUEBRUSSANE	32€	16 608 €
8 b	AD 1139	239 m ²		32€	7 648 €
Total		758 m ²		32€	24 256 €

- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires à la vente ;

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION VENTE DU LOT N°2 ET N° 2 B EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE CONTE » A M REMI SEYROLLES

DEL – 23/04/2022/16/05

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,
Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32 € TTC/m² soit 26,66 € HT/m².
Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,
Vu la pré-réservation de M Rémy SEYROLLE reçue en mairie,
Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,
Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°2 et n°2 b sur l'arrière du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;
- D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m ² TTC	Montant TTC
2	AD 1131	380 m ²	Rémy SEYROLLE Rue Figeagaise 15600 MAURS	32€	12 160 €
2 b	AD 1136	324 m ²		32€	10 368 €
Total		704 m ²		32€	22 528 €

- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires à la vente ;

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION VENTE DU LOT N°4 ET N°4 B EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE CONTE » A M ET MME RIGAUDIERES

DEL – 24/04/2022/16/05

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m²,
Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32 € TTC/m² soit 26,66 € HT/m².
Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,
Vu la pré-réservation de M et Mme RIGAUDIERE reçue en mairie,
Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,
Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°4 et n°4 b sur l'arrière du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;
- D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m ² TTC	Montant TTC
2	AD 1132	391 m ²	Jean-Pierre et Ginette RIGAUDIERE Le Bourg 15150 NIEUDAN	32€	12 512 €
2 b	AD 1137	373 m ²		32€	11 936 €
Total		764 m ²		32€	24 448 €

- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires à la vente ;

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

**7) APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT ET ALIENATION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE IMPASSE BELLE FONTAINE**

DEL – 25/04/2022/16/05

Par délibération du 14 juin 2021, la commune a décidé de vendre à la SCI SERIM, représentée par M. Rémy SEYROLLE, une bande de terrain autour de son entreprise. Cette vente correspond à la parcelle AD 151, un morceau de la parcelle AD 549 et un morceau en impasse d'un chemin rural affecté au public, impasse Belle Fontaine.
Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal décide de lancer l'enquête publique nécessaire à la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'un morceau de la voie impasse Belle Fontaine d'une superficie de 105 m².
Par arrêté n°DIV-10-2022-022 du 15 mars 2022, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique correspondante qui a eu lieu du 4 au 19 avril 2022 et il a nommé Madame Lucette SUC comme commissaire enquêteur.
Au vu du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur en date du 25 avril 2022 ci-annexé,
Monsieur le Maire propose d'approuver l'avis de la commissaire enquêteur et de donner un avis favorable au déclassement et à l'aliénation des 105 m² représentant une parcelle située au fond de l'impasse Belle fontaine, domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de donner un avis favorable au déclassement et à l'aliénation des 105 m² représentant une parcelle située au fond de l'impasse Belle fontaine, domaine public,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

**8) APPROBATION ECHANGE DE TERRAIN, SERVITUDE ET TRAVAUX AVEC M LEROUX
POUR L'OPERATION DE SECURISATION DE L'ACCES AU COLLEGE ET A LA MAISON DE SANTE**

DEL – 26/04/2022/16/05

Monsieur le Maire rappelle le projet d'amélioration de la rue d'accès au collège et à la future Maison de Santé. Grâce à l'acquisition de la grange Miquel et à une entente avec Monsieur LEROUX, riverain qui doit démolir également sa grange et céder du terrain pour l'élargissement de la rue du Collège, ce projet va pouvoir se réaliser.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conditions d'engagement suivantes (voir plan joints)

- La Rue du Collège, au droit de la parcelle AC210 sera élargie à 6m de largeur ;
- L'accès à la parcelle AC211 pourra s'opérer depuis la rue de la Martinelle via la parcelle AC210, laquelle sera frappée d'une servitude de passage. Une rampe d'accès sera ainsi créée sur l'emprise de la parcelle AC210 afin de desservir la parcelle AC200, toutes deux, propriété de M. LEROUX. Le point bas de cette rampe sera implanté depuis l'emprise de l'actuel escalier d'accès (interstice entre les parcelles AC210 et AC211),
- Un échange de terrains sera nécessaire, les frais engagés en matière d'honoraires d'actes, notariés et de géomètres, seront partagés à part égale entre les deux parties.
- Le mur de soutènement, propriété de M. LEROUX, sera démoli pour cause d'élargissement de la voirie communale puis reconstruit ;
- Concernant l'urbanisme, chacune des parties rédigera une déclaration préalable de travaux auprès des services instructeurs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition ci-dessus et les conditions d'engagement,**
- **Que le géomètre effectuera le document d'arpentage à la fin des travaux,**
- **Que l'acte se fera sur la base d'un échange avec la même valeur,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

13) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal sont conviés à une réunion mardi 17 mai 2022 à 17h30 salle Veyre à la Mairie avec les élus de Saint Etienne pour une 1^{ère} restitution sur l'étude RN122 en cours.

La séance est levée à 20h

Séance du Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Françoise CAYROU	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND
E. GRIMAL Arrivé au point 7	M. TABOURNEL	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT Pouvoir à Nadine TEULLET